

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2022-4-12-21**

**Séance du** lundi 4 avril 2022

### **APPLICATION NUMERIQUE RELATIVE AU FRANCHISSEMENT DES FRONTIERES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EN VUE DE COFINANCER DES POSTES DANS LES INFOBESTS VOGELGRUN-BREISACH ET PALMRAIN**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

KLINKERT Brigitte donne procuration à Eric STRAUMANN  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre  
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

#### **ABSENTS :**

HEMEDINGER Yves  
RAPP Catherine  
SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L.1115-1, L.3211-1 et L. 3431-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 du patrimoine et du rayonnement alsacien,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar du 21 mars 2022,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller du 24 mars 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 16 000 € au Regierungspräsidium Freiburg en vue du financement de la prolongation d'un poste supplémentaire pour renforcer l'équipe en place à l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach et, en particulier, contribuer à mettre en œuvre l'outil numérique sur le franchissement des frontières ;
- De prélever les crédits nécessaires sur l'opération P0510010 (imputation NATANA 904-65-657382-048) et de verser la subvention de fonctionnement au Regierungspräsidium Freiburg, employeur pour ce poste supplémentaire, selon les modalités suivantes par dérogation au règlement budgétaire et financier : 4 175 € en 2022 et le solde de 11 825 € en 2023 ;
- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € au Regierungspräsidium Freiburg en vue du financement de la prolongation d'un poste supplémentaire pour renforcer l'équipe en place à l'INFOBEST Palmrain et, en particulier, contribuer à mettre en œuvre l'outil numérique sur le franchissement des frontières ;
- De prélever les crédits nécessaires sur l'opération P0500002 (imputation NATANA 904-65-657382-048) et de verser la subvention de fonctionnement au Regierungspräsidium Freiburg, employeur pour ce poste supplémentaire, en une fois, en 2022 selon les modalités prévues par le règlement budgétaire et financier.

M. Joseph KAMMERER, en tant que membre titulaire au sein de l'Infobest Vogelgrun/Breisach, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Daniel ADRIAN, en tant que membre titulaire membre titulaire au sein du comité directeur de l'Infobest Palmrain, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité